

Le 27 mars 2020

Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020

Les actionnaires de la société TF1 sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le vendredi 17 avril 2020, à 14h30, 1 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

L'Assemblée Générale se tiendra à huis clos.

Avertissement : dans le contexte du Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 17 avril 2020 pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.groupe-tf1.fr – rubrique Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte sera retransmise en direct et dans son intégralité sur le site <u>www.groupe-tf1.fr</u> – rubrique Assemblée Générale.

L'avis de réunion comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le projet des résolutions proposées au vote des actionnaires par le Conseil d'Administration, ainsi que la description des principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée et d'exercice des droits des actionnaires, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires – BALO - du 26 février 2020.

L'avis de convocation comprenant la description des principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée et d'exercice des droits des actionnaires sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires – BALO - du 1er avril 2020.

Les documents ou informations destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont mis en ligne sur le site internet de la société : www.groupe-tf1.fr – rubrique Assemblée Générale.

Tout actionnaire peut demander par écrit, dans les conditions et délais précisés à l'article R.225-88 du code de commerce, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09, de lui envoyer, à l'adresse postale indiquée par ses soins, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Tout actionnaire peut, dans les conditions et délais précisés aux articles R.225-89 et R.225-90 du code de commerce, prendre connaissance, au siège social, Direction des Affaires Juridiques - Service Sociétés - 1, quai du point du jour – 92100 Boulogne Billancourt (tel 01.41.41.40.75), des documents et renseignements visés par ces articles.